

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi quinze septembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

Absents : 3

PRESENTS : BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole – MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danielle – CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine – LE BIHAN Monique - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2023 - Séance n°03 - Délibération n° 12

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de séance annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ;



**Centre Communal
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

Où l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,



René BOUCHARD

Compte – rendu valant Procès-Verbal du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi trente juin deux mille vingt-trois à quinze heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs : 12

En exercice : 12

Présents : 09

Représentés : 02

Absents : 01

Votants : 11

PRESENTS :

BOUCHARD René, BESSI Marie-Christine, COUTIN Denis, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie,

MEMBRES REPRESENTES : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis ; CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : DAUMAS Jessica

La séance est ouverte à 15 H 05 minutes.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023 (DELIBERATION N° 06/2023)

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 20 mars 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions : Mr COUTIN, Mme BESSI et Mme AVINENS)

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2023

D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2. ELECTION A BULLETIN SECRET DU VICE-PRESIDENT (DELIBERATION N° 07/2023)

Il est procédé au vote à bulletin secret tel qu'établi réglementairement.

En conséquence, Monsieur le Président est assisté par un assesseur volontaire, Monsieur COUTIN pour le dépouillement des votes.

Madame PELISSIER se porte candidate.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre de blancs : 2

Madame Sylvie PELISSIER est élue Vice-présidente du CCAS

3. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CCAS (DELIBERATION N° 08/2023)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, en cas d'urgence sociale, le président devra en référer au prochain conseil d'administration,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **DE DIRE** qu'en l'absence du président, la vice-Présidente aura tout pouvoir pour exercer les délégations ainsi dévolues.

4. ACCEPTATION D'UN DON (DELIBERATION N° 09/2023) :

Monsieur _____, domicilié _____, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de cinquante euros (50 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus ;
La décision du 11 mai 2023 du Président du CCAS de Bagnols en Forêt entérine ce don provisoirement, à titre conservatoire ;

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter définitivement le don d'une somme de cinquante euros (50 €) de Monsieur

-d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. ACCEPTATION DE DONS (DELIBERATION N° 10/2023) :

La décision du 14 juin 2023 du Président du CCAS de Bagnols en Forêt a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire,

Les dons des intéressés sont consentis à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter définitivement le don d'une somme de neuf cent trente euros (930 €) tel que listé ci-dessus

-d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE -MODIFICATION DU DISPOSITIF (DELIBERATION N° 11/2023)

Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de la bourse pour y ajouter un délai imparti pour l'inscription du jeune dans l'auto-école de son choix adhérente au dispositif, il sera convenu ce que suit :

« En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à s'inscrire dans le mois de l'acceptation de ladite Bourse par le conseil d'administration du CCAS et verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son engagement bénévole, et à rencontrer régulièrement le service social chargé du suivi » ;

Considérant qu'il convient également d'ajouter dans le règlement qu'en cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai de 24 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans

l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités ;

Madame Lacomme demande qu'une des phrases soit modifiée dans le dossier de candidature :

le mot « ou » est ajouté à la phrase suivante

•Justificatif de domicile du candidat ou des parents hébergeant le candidat datant de moins de trois mois

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications des modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation**
- **D'approuver le projet de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ainsi que le projet de convention à signer entre les jeunes bénéficiaires et la CCAS ;**
- **D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention,**
- **D'abroger la délibération du 14 novembre 2022 n° 13/2022 relative à la Bourse au Permis de conduire.**

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 15 :52 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.